



Annexe : Protocole de traitement de situations de harcèlement

Note : Ce document vient en complément aux actions de sensibilisation des élèves en début d'année par les professeurs principaux lors de la présentation du Règlement Intérieur et au point d'information sur le harcèlement aux personnels, équipes pédagogiques et intervenants.

Savoir définir et reconnaître une situation de harcèlement entre élèves

La définition (*définition établie par Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993*) du harcèlement que peuvent subir les élèves doit être connue de tous les membres de la communauté éducative : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ». Il s'agit d'une situation induisant une souffrance psychologique, qui se répète régulièrement.

Extrait de la circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 / NOR : MENE1315755C -MEN - DGESCO B3-1 - Délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas le chef d'établissement est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement. Il mandate un référent, en l'occurrence la Psychologue pour l'Ecole Les Grands Lacs.

Le référent doit organiser le plus rapidement possible le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas d'absence du référent, le chef d'établissement est considéré comme l'interlocuteur privilégié.

Le référent travaille en collaboration avec un enseignant et un parent d'élève, tous deux issus du Conseil d'établissement et volontaires. Ensemble, ils forment l'« Equipe ressource ». En aucun cas le parent de l'équipe ne doit être impliqué par son enfant dans le cas de harcèlement considéré. Si tel était le cas, il serait remplacé par un autre parent volontaire. Cette équipe a un devoir absolu de réserve et de confidentialité.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

1) L'élève se confie :

- à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le référent ou le chef d'établissement, au choix de l'élève, pour rencontrer ensemble l'élève victime.
- à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le référent ou le chef d'établissement au choix de l'élève.
- à ses parents : les parents sont écoutés par un ou des membres de l'équipe éducative et orientés vers le référent ou le chef d'établissement.
- au numéro vert « stop au harcèlement » - La Réunion : +262 262 48 13 07.

2) Un élève (confident ou témoin) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le référent ou le chef d'établissement au choix de l'élève.

3) Un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le référent ou le chef d'établissement.

Accueil de l'élève victime

Le référent ou le chef d'établissement accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille par écrit son témoignage :

- nature des faits, auteur(s), lieux, début des faits et fréquence,
- témoins, preuves matérielles ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- quels sont les effets, conséquences ?

Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois. La victime a la possibilité de requérir l'anonymat lors de sa démarche.

Sur proposition de l'équipe ressource, à sa demande ou à celle de ses parents et en accord avec eux, l'élève victime pourra être orienté pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique.

Accueil des témoins

Le référent ou le chef d'établissement reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille par écrit leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

Le référent ou le chef d'établissement informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement seront rappelés à l'élève.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le référent ou le chef d'établissement dès suspicion de harcèlement. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le référent ou le chef d'établissement.

Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes, si les élèves témoins ont eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation en cas de faits avérés. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours est nécessaire pour la résolution de la situation.

Décisions de protection, mesures et sanctions

1. **Le chef d'établissement rencontre les élèves concernés (victime(s) et auteur(s)) avec leurs parents** dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises. Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais. Le cas échéant, il peut orienter pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique.
2. **Réunion de l'équipe ressource** qui analyse la situation et élabore des réponses possibles pour l'élève auteur : écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle, sanctions. En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation. Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.
3. **En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement**, le chef d'établissement informe l'élève auteur et ses parents des suites données, en termes de sanction ou de punition décidées par lui-même et l'équipe ressource.

Exemples de sanctions proposées par l'équipe ressource :

- Dissertation sur un thème donné ou à partir d'une sélection de documents écrits ou audio-visuels.
- Exposé devant la classe
- Exclusion d'une heure de cours
- Exclusion de trois jours d'école
- Conseil de Discipline
- En cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes aux autorités légales de l'Ouganda.

Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- Sur proposition de l'équipe ressource, à sa demande ou à celle de ses parents et en accord avec eux, l'élève auteur pourra être orienté pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique.

Ressources

De nombreuses ressources sont consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr>